

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie -

Absents :

BEGIN Dominique donne pouvoir à JOURDAN Hélène
DE MONTENAY Luc donne pouvoir à LESTOURGIE Géraldine
QUIGNODON Valérie

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur le Maire demande si le point 20 peut être ajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur le maire rappelle que les deux dossiers 1 et 2 vous ont été présentés par mail, selon votre accord, pour vote, compte tenu de l'urgence de décision pour ces dossiers.

Ils sont à nouveau soumis à votre vote pour plus de clarté.

1. OPH du Cher – travaux à réaliser 1 rue des Forges

Monsieur le maire a reçu un courrier de l'OPH du Cher pour des travaux à réaliser dans le logement situé 1 rue des Forges, chez M. TOULERON

Il s'agit de changer un radiateur percé d'un montant de 313,96 € HT

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'OPH du Cher pour la réalisation des travaux au 1 rue des Forges pour un montant de 313,96 € HT concernant le remplacement d'un radiateur.

2. Plan ENIR « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » 2018

Monsieur le Maire vient d'être sollicité par Mme CORDIER, directrice de l'école primaire pour la mise en œuvre d'un projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » ENIR porté par le Ministère de l'Education Nationale.

Ce projet entre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation. Les collectivités territoriales concernées pourront répondre en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales.

La commune de Massay répond aux conditions d'éligibilité, soit commune dont la population n'excède pas 2000 habitants.

Le soutien financier couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7000 €.

Deux devis ont été établis par la société MEDIASELF :

- n° DV 7059 d'un montant de 6 775,00 € HT (soit 8 130,00 € TTC) sans installation
- n° DV 7060 d'un montant de 7 625,00 € HT (soit 9 150,00 € TTC) avec installation

Comprenant :

- 5 packs vidéoprojecteurs
- 5 portables

Ce dossier doit être déposé pour le 30 novembre 2018.

M. le maire précise que cette dépense est en investissement et sera mandatée sur le budget 2019 compte tenu des dates.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° DV 7060 d'un montant de 7 625,00 € HT pour le Plan ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) 2018. Ce projet pédagogique est subventionnable par l'Etat à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour chaque école selon un plafond.

Arrivée de Mme Lestourgie

3. Service public d'eau potable - approbation du choix du délégataire

Monsieur le maire indique que le dossier et ses annexes vous ont été transmis par mail le 28 novembre 2018, conformément à la procédure. La lettre qui vous a été adressée est jointe aux pièces jointes.

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT :

Que lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable ;

Que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la

collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé ;

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat ;

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ;
Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

Pour	13
Contre	
Abstention	1

- 1. D'approuver le choix de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en tant que délégataire du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Massay pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019 ;**
- 2. D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Abstention : Mme BEGIN

4. Règlement du service de l'eau

M. le maire indique que ce document a été également communiqué par mail le 3 décembre et qu'il convient de le valider.

A noter que la rédaction de l'article 4.5 (fermeture et ouverture) diffère du règlement de service en vigueur, qui dispose que « En dehors de la souscription et de la résiliation du contrat, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à votre charge ». Ce point avait été soulevé lors de la phase de négociation, étant précisé qu'il est déjà prévu l'application de frais d'accès au service et que la facturation en sus de frais d'ouverture n'était pas acceptable.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le règlement du service de l'eau présenté ce jour.

5. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – décision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Ce dossier a déjà été présenté en 2017 :

- février 2017 (2017_02_01 et 2017_02_02)
- novembre 2017 (2017_11_10 et 2017_11_11)

sur la base de l'avant projet présenté par le bureau d'études Safège. Il s'agissait de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées **rue de la Gare, rue de la Grelaterie, rue de la Croupe et chemin du Dourot.**

Après avoir fait des recherches telles que passage de caméra, test à la fumée... il s'avère que les eaux parasites détectées ne l'ont pas été dans les mêmes zones.

Aujourd'hui il s'agit de présenter le même dossier mais pour des sections identifiées différentes, validées par la Direction Départementale des Territoires comme prioritaires :

	Longueur réhabilitée
• rue Pasteur	112 ml
• rue du triangle et rue des sables	200 ml
• Route de méreau	118 ml
• chemin du Dourot	147 ml

Récapitulatif des travaux

ouvrages	Montant HT
Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage	74 547,60
Travaux de réhabilitation des réseaux par en tranchée ouverte	106 502,43
Contrôle des réseaux	5 363,00
Montant total des travaux	186 413,03

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur de nouvelles sections identifiées rue Pasteur, rue du triangle et rue des sables, route de méreau et chemin du Dourot pour un montant total de 216.413,03 € HT dont 186 413,03 € HT de travaux.**
- **Autorise le Maire à lancer la consultation, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.**

6. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – demande de subvention auprès du Conseil départemental, de l'Agence de l'Eau de la préfecture DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réactualiser le plan de financement de l'opération pour les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées rue Pasteur, rue du triangle et rue des sables, route de méreau et chemin du Dourot.

Le montant prévisionnel de l'opération est de **216.413,00 € HT**

Montant des travaux : **186 413,00 € HT**

Montant des dépenses associées (relevés topographiques, recherche amiante et HAP dans les enrobés, CSPS, maîtrise d'œuvre, frais de publicité, frais de dossiers, divers et imprévus) : 30.000,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Sur la base du montant total	Sur le montant des travaux
Montant retenu	216 413,00 €	186 413,00 €
Agence de l'Eau (40 %) <i>Chemisage – réseau neuf</i>	86 565,20	
Conseil départemental (10 %)	21 641,30	
DETR (25 % <i>travaux</i>)	/	46 603,25
Part communale 28,46 %	61 603,25	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	
Abstention	

- **Approuve l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Pasteur, rue du triangle et rue des sables, route de méreau et chemin du Dourot pour un montant total de 216.413,03 € HT dont 186 413,03 € HT de travaux.**
- **Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (avec dérogation si possible) et du Conseil Départemental du Cher, de la préfecture DETR, aux montants maximum, pour réaliser ces prestations,**
- **Autorise le Maire à lancer la consultation, à tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.**

7. Indemnités de conseil versées au Trésorier au titre de l'année 2018

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, instaurant au profit des comptables du Trésor une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, instaurant au profit des Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux une indemnité de conseil et une indemnité d'aide à la confection de budget ; Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur le maire informe que M. SOULAGE, Trésorier principal actuel, a adressé un courrier concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes :

- M. HYNGRAY, trésorier principal du 1^{er} janvier au 28 février 2018
- M. SOULAGE, trésorier principal du 1^{er} mars au 31 décembre 2018

Le montant de l'indemnité est calculé sur une moyenne annuelle des dépenses des 3 dernières années. Le taux de l'indemnité est modulable en fonction des services attendus par la collectivité. Pour information, 2016 : 523,71 € - 2017 : 526,91 € correspondant à 100 %

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer à :

- **M. Joël HINGRAY, Receveur des communes de janvier à février 2018, l'indemnité de conseil et d'aide à la confection de budget correspondant à 80,19 € montant à mandater (soit 88,64 € montant brut)**
- **M. Stéphane SOULAGE, Receveur des communes de mars à décembre 2018, l'indemnité de conseil et d'aide à la confection de budget correspondant à 400,96 € montant à mandater (soit 443,20 € montant brut)**

8. Autorisation paiement en section investissement avant le vote du BP 2019

Comme chaque année, Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi autorise le paiement des factures d'Investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018, soit :

Budget commune

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	8 000,00 x 25 %	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, agencement)	80 750.00 x 25 %	20 187,50 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	800 117.30 x 25 %	200 029,33 €

Budget Assainissement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	0,00 x 25 %	0,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	262 783.98 x 25 %	65 696,00 €

Budget Service Eau

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	8000.00 x 25 %	2000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, agencement,	2 000,00 x 25 %	500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles (construction, installation)	210 000.00 x 25 %	52 500,00 €

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018, comme indiqué ci-dessus.

9. Tarifs 2019 – maison communale

Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs de la maison communale :

Salle - 150 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée (utilisation le midi)		1 journée + lendemain (utilisation le soir)	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
PRIX EN EUROS €						
Association Massay (semaine et 1 ^e utilisation)	-	-	-	-	-	-
Association Massay – à partir 2 ^e utilisation	-	-	-	-	90	105
Massayais	90	105	180	210	270	310
Autres	120	150	250	300	400	450
Caution	1 000,00 € (900,00 € + 100,00 €)					
Salle - 50 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER

	01/04 – 30/09	01/10 – 31/03	01/04 – 30/09	01/10 – 31/03	01/04 – 30/09	01/10 – 31/03
Association Massay semaine et 1 ^e utilisation)			-	-	-	-
Association Massay – à partir 2 ^e utilisation	-	-	-	-	45	50
Massayais	-	-	90	100	135	150
Autres	80	100	130	150	180	220
Caution	1 000,00 € (900,00 € + 100,00 €)					
Salle - 10 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay			-	-	-	-
Massayais	-	-	-	-	-	-
Autres	35	40	60	70	80	100
Caution	200,00 €					

A noter que le conseil décide de la gratuité pour les réunions d'information sans caractère commercial ouvertes gratuitement au public.

- La gratuité reste acquise aux associations qui utilisent les salles de la maison communale pendant la semaine.
- La facturation aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix indiqué sur le contrat de mise à disposition, la première utilisation restant gratuite.
- La facturation aux associations de 25,00 € pour l'utilisation de la cuisine.

Monsieur Roux propose de modifier les montants des 2 chèques demandés pour la caution de 1 000,00 € soit :

- 800,00 € restitué dès l'état des lieux sortant établi
- 200,00 € conservés 10 jours après la date de réservation afin de permettre de faire le point sur la propreté de la salle, si des dégradations ne seront pas constatées,...

L'ensemble des conseillers sont d'accord pour cette modification

M. le maire indique que l'occupation des week-ends en 2018 a été plus importante que 2017, et s'établit de la façon suivante :

	2017	2018
particuliers	7 week-end = 2.220,00 €	14 week end + 3 journée ½ = 4 575,00 €
associations	15 week end (dont 1 week end payant) + 6 utilisations de la cuisine) = 250.00	6 week end (dont 2 payants) + 4 utilisations cuisine + 5 journées et 3 ½ journées = 205.00
mairie	5 week end	2 week end

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- fixer les tarifs des salles de la maison communale pour l'année 2019 comme présenté ci-dessous

- de facturer aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix indiqué sur le contrat de mise à disposition, la première utilisation restant gratuite.

- de facturer aux associations de 25,00 € pour l'utilisation de la cuisine.

- le montant de la caution est de 1000 € composé de 2 chèques de 800 € et 200 €

Pour	14
Contre	
Abstention	

Salle - 150 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée (utilisation le midi)		1 journée + lendemain (utilisation le soir)	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay (semaine et 1 ^e utilisation)	-	-	-	-	-	-
Association Massay – à partir 2 ^e utilisation	-	-	-	-	90	105
Massayais	90	105	180	210	270	310
Autres	120	150	250	300	400	450
Caution	1 000,00 € (800,00 € + 200,00 €)					
Salle - 50 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay semaine et 1 ^e utilisation)			-	-	-	-
Association Massay – à partir 2 ^e utilisation	-	-	-	-	45	50
Massayais	-	-	90	100	135	150
Autres	80	100	130	150	180	220
Caution	1 000,00 € (800,00 € + 200,00 €)					
Salle - 10 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay			-	-	-	-
Massayais	-	-	-	-	-	-
Autres	35	40	60	70	80	100
Caution	200,00 €					

A noter que le conseil décide de la gratuité pour les réunions d'information sans caractère commercial ouvertes gratuitement au public.

10. Tarifs 2019 – photocopies – fax– visites touristiques - documents touristiques et d'information

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs de la régie photocopie fax. Les tarifs restent inchangés compte tenu des montants.

PARTICULIERS	1 page	Recto / verso
Photocopie A4 – noir et blanc	0,10	0,20
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Photocopie A4 - couleur	0,50	1,00
Photocopie A3 – noir et blanc	0,20	0,40
Photocopie A3 – NB sur papier couleur	0,30	0,60
Photocopie A3 - couleur	1,00	2,00
Fax	0,20	
Reliure de document	5,00	
LES ASSOCIATIONS (avec le CATECHISME et la MEDIATHEQUE)		
Photocopie A4 – noir et blanc		
de 0 à 50 copies	gratuit	gratuit
au-delà de 50 copies	0,05	0,10

Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,10	0,20
Photocopie A4 – couleur	0,10	0,20
AFFICHES - De 0 à 20 affiches	gratuit	gratuit
Au-delà de 20 affiches		
Affiches - A3 – noir et blanc	0,10	0,20
Affiches - A3 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Affiches - A3 - couleur	1,00	2,00
La facturation se fera à la fin de chaque année avec un décompte		
DOCUMENTS ET VISITES TOURISTIQUES		
Visite touristique effectuée par la conseillère municipale en charge du tourisme	2,00 € / pers	
Document touristique « Balades culturelles en Berry – Deols / Massay »	9,00 €	
Livre « Sites clunisiens en Europe »	18,00 €	

M. le maire indique :

- les deux livres ont été remis à M. MERSEY pour la médiathèque comme cela avait été évoqué l'an dernier.

- les recettes perçues sont les suivantes :

	2015	2016	2018
<i>particuliers</i>	174.50	121.45	238.45
<i>associations</i>	261.80	253.30	297.90
	436.30	374.75	536.35

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs 2019 pour la régie photocopie – fax - visites touristiques - documents touristiques et d'information comme présenté ci-dessus.

11. Tarifs 2019 – cimetière

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs du cimetière pour l'année 2019.

	2016	%	2017	%	2018	%	2019
CONCESSIONS							
concession 15 ans <i>1 m (largeur) x 2 m (longueur)</i> <i>Prof. 2 = 2 corps</i>	115.00	/	115.00	/	115.00	/	115.00
concession 30 ans <i>1 m (largeur) x 2 m (longueur)</i> <i>Prof. 2 m = 2 corps - (71,66 / m²)</i>	210.00	2.33	215.00	/	215.00	/	215.00
concession 30 ans <i>1,50 m (largeur) x 2 m (longueur)</i> <i>Prof. 2,00 m = 3-4 corps</i>					285.00	/	285.00
concession 50 ans	280,00	6.66	300,00	7.70	325.00		325.00

	1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 m = 2 corps - (108,33 / m²)						/	
	concession 50 ans 1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2,00 m = 3-4 corps					435.00	/	435.00
	Superposition des perpétuelles					115.00	/	115.00
TRAVAUX DE FOSSOYAGE								
	fosse ordinaire (pleine terre)	145,00	/	145,00	/	145.00	/	145.00
	fosse enfant	87,00	/	87,00	/	87.00	/	87.00
	mise urne ou cercueil dans caveau /case	55,00	/	55,00	/	55.00	/	55.00
	exhumation (1 corps)	90,00	/	90,00	/	90.00	/	90.00
	droit réduction des corps					50.00	/	50.00
	entretien des tombes	35,00	/	35,00		35.00	/	35.00
COLUMBARIUM – 2 urnes / case								
	concession 15 ans	115.00	/	115.00		115.00	/	115.00
	concession 30 ans	215.00	/	215.00		215.00	/	215.00
	concession 50 ans	325.00	/	325.00		325.00	/	325.00
	Dépôt d'une urne	110,00	/	110,00		110.00	/	110.00
	Droit d'ouverture d'une case					25.00	/	25.00
CAVES-URNES - 4 urnes / case								
	concession 15 ans							115.00
	concession 30 ans							215.00
	concession 50 ans							325.00
	Dépôt d'une urne							110.00
	Droit d'ouverture d'une caverne							25.00
JARDIN DU SOUVENIR								
	Dispersion des cendres	60,00	/	60,00		60.00		60.00

Monsieur le maire souligne que des efforts sont fait pour améliorer le cimetière, avec la mise en place d'un nouveau columbarium, de caverne, d'arbustes, d'arbres, de plantations de plantes grimpantes, des bancs vont également être mis en place. Avec la cérémonie du 11 novembre, le carré militaire a été repeint et entretenu.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour le cimetière pour l'année 2019 comme présenté ci-dessous.

12. Cimetière – règlement

Monsieur le maire explique qu'il convient de valider le règlement du cimetière de Massay. Ce document vous a déjà été remis lors du conseil municipal du 15 septembre 2017.

Ce document permet de réglementer les obligations des familles, des entreprises de pompes funèbres, notamment dans les travaux réalisés dans le cimetière.

Monsieur le maire signale que la phase finale du remembrement du cimetière va être faite par les gendarmes le 28 décembre 2018. Une délibération va être proposée lors du prochain conseil municipal. Le règlement présenté sera susceptible de modifications lorsque cela sera nécessaire.

D'autre part, compte tenu du nombre de vols réguliers dans le cimetière, il sera envisagé d'y mettre des caméras de surveillance.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le règlement du cimetière de Massay tel que joint à cette décision.

13. Extension de l'espace cinéraire - columbarium

Monsieur le maire a sollicité un devis pour procéder à l'extension de l'espace cinéraire avec un nouveau columbarium, semblable au n° 2.

La société MOREAU a transmis plusieurs devis

1/ le columbarium est identique à celui déjà en place (n° 2 – 3 762,54 € ht en 2012)

- modèle déposé
- 12 cases en granit rose avec portes noires
- pour un montant de 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC
-

2/ le columbarium n'est pas identique

- a) modèle Amarante – 10 cases avec tablettes granit rose porte noire
- pour un montant de 3 258,33 € HT soit 3 910,00 € TTC

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la Société MOREAU pour un nouveau columbarium pour le cimetière pour un montant de 4 600 € HT correspondant à un modèle de 12 cases granit rose portes noires (identique au 2^e columbarium déjà en place)

14. Subvention Fondation du Patrimoine

Monsieur le maire explique, qu'il s'agit de l'argent récolté d'une part par la vente des livres « **Balades culturelles en Berry – Deols / Massay** » et « **Sites clunisiens en Europe** » et d'autre part par le montant **des visites touristiques** effectuées par Mme MORIN. Ces sommes sont inscrites dans la régie photocopies, fax, documents... et doivent être versés à la Fondation du Patrimoine pour la restauration des stalles de l'église conformément au souhait du conseil municipal.

Le montant s'élève à 325,00 € pour 2017 et 60,00 € pour 2018, soit 385,00 €.

Le trésorier a été interrogé pour connaître la procédure à suivre. Il convient de prendre une délibération pour verser le montant de 385,00 € sous forme d'une subvention à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le maire demande si la commune pourrait réaliser une première tranche de restauration des stalles. Les fonds récoltés s'élèvent à 4 618,86 € (+ 385,00 € = 5 003,86 €). Madame Morin rappelle qu'un devis avait été établi en 2011 d'un montant de 90 000,00 €. La Fondation du Patrimoine peut verser 20 % des travaux plafonné à 40 000,00 €.

Pour l'année 2018, Mme Morin indique qu'il y a eu :

- 82 visites de l'abbaye,
- 2 visites soit 40 personnes
- 90 visites pendant la journée du patrimoine
- 345 personnes avec les expositions de Images et Cultures

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de verser la somme de 385,00 € à la Fondation du Patrimoine sous forme d'une subvention, pour la restauration des stalles de l'église.

15. Restauration et remise en valeur de l'Abbaye – tranche conditionnelle 1 – lancement

Monsieur le maire présente le dossier de restauration et remise en valeur de l'Abbaye, dossier porté par l'architecte M. Guittot, habilité Monuments historiques du cabinet Trait-Carré-Architecte. L'estimation de l'ensemble des travaux date de 2012 et s'élevait à la somme globale de 211 810,46 € HT. La répartition était alors la suivante :

Tranche Ferme - 1 prévision 2012.. 73 945,22 € HT réalisé 94 163,05 € HT
 lot 1 - Jacquet 49 880,71 €
 lot 2 – Art Vitrail 44 282,34 €

Tr. conditionnelle 1 (prev. 2012).... 72 297,75 € HT
 actualisée **87 611,33 € HT**

A titre d'information les prochaines tranches doivent évoluer mais ont été chiffrées ainsi en 2012 :

Tr. conditionnelle 2..... 30 018,31 € HT
 Tr. conditionnelle 3..... 35 549,18 € HT

M. le maire indique qu'il souhaite lancer la deuxième tranche « la tranche conditionnelle 1 » pour un montant de **87 611,33 € HT** actualisation de M. Guittot

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour lancer la Tranche Conditionnelle 1 pour un montant de 87 611,33 € HT pour la restauration et remise en valeur de l'Abbaye, sur la base de l'estimation de l'architecte M. GUITTOT, habilité Monument historique. Il s'agit de la restauration de la façade sud de l'église.

16. Restauration et remise en valeur de l'Abbaye – tranche conditionnelle 1 - demande de subvention

Monsieur le maire indique que pour ce dossier un courrier va être adressé à la DRAC pour connaître le montant de la subvention envisageable. La réponse vient d'arriver informant que le taux de 40% du montant hors taxes peut être envisagé.

Plan de financement :

Opération « restauration et remise en valeur de l'Abbaye – façade sud »
 - tranche conditionnelle 1 **87 611,33 € HT**
 - DRAC (40%) 35 044,53 €

- part communale..... 52 566,80 €

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter une subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement suivant :

Opération « restauration et remise en valeur de l'Abbaye – façade sud »

- tranche conditionnelle 1 87 611,33 € HT
- DRAC (40%) 35 044,53 €
- part communale..... 52 566,80 €

17. Contrats à Durée Déterminée (corrections de la rédaction)

Monsieur le maire a reçu de la Préfecture 2 courriers pour :

- Contrat à Durée déterminé – en cas d'accroissement saisonnier d'activité (2018_11_07)
- Contrat à Durée déterminé – en cas d'accroissement temporaire d'activité (2018_11_07)

indiquant que la rédaction n'est pas conforme à la réglementation et demande le retrait des deux délibérations prises.

Monsieur le maire explique que nos délibérations pour un recrutement ponctuel sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune. Par conséquent une nouvelle rédaction est proposée.

A/ Contrat à Durée déterminé – en cas d'accroissement saisonnier d'activité

~~Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à remplacer l'absence des agents lorsque nécessité~~

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée (la durée maximale de 6 mois pendant la même période de 12 mois)

Relevant des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à recruter des animateurs pour assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs. La base juridique de ces contrats est « un accroissement saisonnier d'activités » (art. 3 alinéa 2 de la loi 26/01/84 modifié). Ces contractuels seront recrutés par période de vacances scolaires. Le recrutement pourra varier selon les séjours.

Annule et remplace la délibération 2018_11_07

B/ Contrat à Durée déterminé – en cas d'accroissement temporaire d'activité

~~Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à remplacer l'absence des agents lorsque nécessité~~

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée (la durée maximale de 12 mois pendant la même période de 18 mois)

Relevant des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à recruter un CDD pour palier à une activité nouvelle. La base juridique de ces contrats est « un accroissement temporaire d'activités » (art. 3 alinéa 1 de la loi 26/01/84 modifié).

Annule et remplace la délibération 2018_11_06

18. Décision attributive de subvention de l'Etat pour l'école – Subvention de la commune

Monsieur le maire a été sollicité par Mme CORDIER, directrice de l'école de Massay, pour pouvoir obtenir une subvention de l'Etat d'un montant de 1 500,00 € pour renouveler le fonds de livres scolaires vétustes. Une des conditions était que la commune devait s'engager à hauteur de 50,00 €. C'est dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, que le ministère de l'Education Nationale a souhaité encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles.

La commune a reçu la décision attributive de la subvention de l'Etat et la subvention de 1 500,00 € a déjà été versée. Il convient de prendre une délibération pour les 50,00 € allouée par la commune.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour allouer la somme de 50.00 € au bénéfice de l'école dans le cadre du renouvellement du fonds de livres scolaires vétustes de l'école primaire.

19. Redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le maire souhaite la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour tous les travaux ENEDIS. La commune percevrait ainsi des recettes à ce titre.

Conformément aux articles L 2333-4 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permet d'instituer la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité, dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que le plafond de cette redevance soit égal à 10% du montant de la RODP.

En outre, conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances est arrondi à l'euro le plus proche.

Deux délibérations sont proposées et doivent être prises avant le 31 décembre.

A/ délibération instaurant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

B / Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

20. Budget Assainissement 2018 – décision modificative 1

M. le maire explique que l'on reçoit actuellement les dernières factures EDF (poste de refoulement et station d'épuration), qui sont prélevées directement sur ce budget. Il convient donc d'approvisionner l'article correspondant.

<u>Section Exploitation - dépenses</u> D 60612 = +1 000,00 € (Fournitures non stockables)	<u>Section Investissement – dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u> R 7068 = - 1 000,00 € (Autres prestations de services)	<u>Section Investissement – recettes</u>

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante, pour le budget Assainissement 2018

21. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

La date proposée est le 22 février 2019

b. Communauté de Communes – point sur les votes

Monsieur Peskine indique que le vote des communes de la CDC Cœur de Berry est le suivant :

9 communes sur 15 ont déjà validé le départ de Massay, la majorité est déjà acquise, que ce soit Cœur de Berry ou anciennement Vals de Cher et d'Arnon. D'autres communes sont à venir. Dès le vote de Mehun, M. le maire va saisir Mme la Préfète pour solliciter une nouvelle fois un départ au 1er janvier 2019.

M. le maire indique qu'il a rencontré dernièrement M. Dumon et que Massay va d'ores et déjà commencer à travailler avec la CDC Vierzon Sologne Berry. Les services techniques de la CDC vont étudier les projets de vestiaire pour le foot et d'atelier communal pour être opérationnel dès 2020..

c. Arrêté préfectoral portant refus d'autorisation à la société Parc Eolien de Bornay pour la création et l'exploitation d'une installation de production d'électricité

utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Chery et Massay.

d. Point sur la réunion avec les Gendarmes – le 6 décembre

e. Point sur la réunion du Syndicat Mixte du Pays de Vierzon – le 5 décembre

f. Commission de contrôle – révision des listes électorales

Il s'agit d'une nouvelle commission pour la révision des listes électorales composée de conseillers municipaux, voir le tableau mis en pièce jointe. Un arrêté préfectoral va être pris à partir de janvier 2019. Cette commission remplace la commission administrative de révision des listes électorales qui était composée d'un représentant du tribunal et un représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc